DEC140424DR10

Décision portant nomination de M. Marc HERRMANN, aux fonctions de correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la circonscription Alsace

LE PRESIDENT,

Vu les articles 410-1, 411-1 et suivants et 413-7 et suivant du code pénal ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu la circulaire interministérielle n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 ;

Vu la circulaire n° CIR130002FSD relative à la protection du potentiel scientifique et technique au sein du CNRS ;

Vu la décision n° DEC132608DAJ du 25 octobre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012.

DECIDE:

Article 1er - M. Marc HERRMANN [IE1], est nommé correspondant pour la PPST à compter du 1er janvier 2013. .

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 29 janvier 2014

Pour le président et par délégation, La déléguée régionale,

Gaëlle BUJAN



délégation Alsace

www.alsace.cnrs.fr

23 rue du Loess - BP20 67037 Strasbourg cedex 02

T. 03 88 10 63 01 F. 03 88 10 60 95